

Décision n°D_2025_045

INFORMATIQUE

MIGRATION DE LA VERSION LOGICIEL BUSINESS OBJECTS AVEC LA SOCIETE INETUM SOFTWARE FRANCE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la version actuelle du logiciel Business Objects utilisé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois n'est plus maintenue par l'éditeur,

Considérant que le logiciel Business Objects, est une solution dont INETUM SOFTWARE FRANCE est détentrice des droits patrimoniaux, et a ainsi délivré une attestation d'exclusivité,

En application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis n° TDI-2024-026-3, relatif à la migration du logiciel Business Objects vers une version sous maintenance et support avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE située 541 avenue Méliès, 34000 MONTPELLIER pour un montant total de 8 027,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.